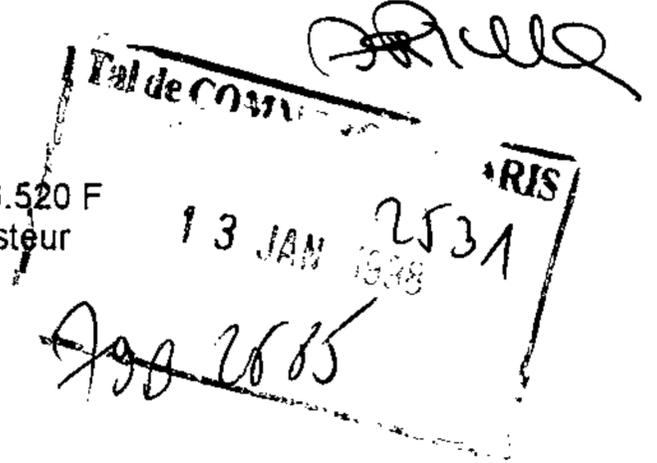


UNIGER

Société Anonyme au capital de 1.526.520 F
Siège social : 91/93, Boulevard Pasteur
75015 PARIS

15 429 837 R.C.S. PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 27 JUIN 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le vingt sept Juin à huit heure trente, les actionnaires de la Société UNIGER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire au siège administratif, 117, Quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 11 juin 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre d 'HAULTFOEUILLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Christian PEENE et Patrick de LATAILLADE, deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole PAJAK assure les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies de lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1°/ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- 2°/ Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions.
- 3°/ Approbation des comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1996.
- 4°/ Affectation du résultat.
- 5°/ Ratification et renouvellement d'administrateurs.
- 6°/ Renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.

II - ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 7°/ Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.
- 8°/ Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'Assemblée :

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1996 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 13.015.473,15 Francs, augmentée du report à nouveau négatif antérieur de 1.033.456,91 Francs, soit une perte de 14.048.930,06 Francs, au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. Bernard MICHEL en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration, en remplacement de M. Jean LAURENT.

En conséquence, Monsieur Bernard MICHEL exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois années, les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre d'HAULTFOEUILLE, Patrick de LATAILLADE, Serge CAMINE, Christian PEENE, Bernard MICHEL,

ainsi que Madame Mina DARBON, représentant permanent de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, et de Monsieur Jean QUESNEL, représentant permanent de DELFINANCES.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les commissaires aux comptes sont arrivés au terme de leur mandat, renouvelle :

- la société BEFEC-PRICE WATERHOUSE représentée par Monsieur Eric BULLE en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- la Compagnie Fiduciaire de Contrôle représentée par Monsieur Michel JOUAN en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31/12/96 approuvés desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h 15.

Les Scrutateurs

C. PEENE

P. de LATAILLADE

Le Président

P. D'HAULTFOEUILLE

Le Secrétaire